

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Le conseil de communauté a délibéré, lors de sa séance du 31 octobre 1996, sur le principe du lancement d'un diagnostic de réalisation dans les communes de Décines Charpieu, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin visant à définir les conditions de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette opération va permettre aux communes de mettre en oeuvre une politique de réhabilitation de leur parc de logements anciens et de certaines copropriétés récentes en complément des opérations déjà existantes, notamment de développement social urbain, et d'obtenir des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour le logement privé.

Les périmètres d'étude seraient les suivants :

#### **- commune de Décines Charpieu :**

\* quartier de la Soie, limité par :

- . le chemin de la Rize, au nord,
- . la voie ferrée, au sud,
- . l'avenue Franklin Roosevelt, à l'ouest,
- . la rue Coli (au nord de l'avenue Jean Jaurès) et la rue Paul Bert (au sud de cette avenue), à

l'est ;

\* quartiers de la Berthaudière et du Sablon, limités par :

- . le cheminement de la voie ferrée, au nord,
- . la rue Georges Bizet, à l'est,
- . l'avenue Jean Jaurès, au sud,
- . la rue de la Fraternité, à l'ouest ;

\* quartier des Sept Chemins : la rue Elisée Reclus, dans la partie située entre le carrefour des Sept Chemins et l'avenue Charles de Gaulle ;

\* quartier "centre" :

- un premier périmètre limité par :

- . la rue de la Fraternité et l'avenue de la République, à l'est,
- . la rue Paul Bert, au sud et au sud-est,
- . le tracé de la voie ferrée entre son intersection avec l'avenue Jean Jaurès et celle de la rue de la Fraternité, au nord ;

- un deuxième périmètre limité par :

- . la rue de la République jusqu'à son intersection avec la rue de l'Egalité, à l'est, puis par la rue Antoine Lumière jusqu'à la rue Victor Hugo,
- . la rue Victor Hugo au sud et les rues Gambetta, Emile Zola et Guynemer, au sud-est ;

#### **- commune de Rillieux la Pape :**

- . village de Vancia,
- . village de Rillieux,
- . village de Crépieux,
- . copropriétés de la Roue,
- . copropriétés de la Ville Nouvelle ;

**- commune de Vaulx en Velin :**

\* les copropriétés (zone franche) :

- . les Sauveteurs-Cervelières,
- . la Grappinière,
- . le Vernay,
- . les Barges ;

\* le bourg ancien correspondant à la zone UAa du POS,

\* au sud : la zone UCb comprise entre le canal, la rue Paul Marcellin, les avenues De Böhlen et Garibaldi et la rue des Droits de l'Homme.

Les périmètres indiqués ci-dessus sont des périmètres d'étude et ne préjugent pas des périmètres opérationnels qui seront définis ultérieurement au vu des résultats de l'étude.

Les modalités de la concertation sont celles définies par la délibération en date du 5 mai 1986 et comportent :

- l'affichage d'un avis administratif à l'hôtel de Communauté et aux mairies suivantes :

- . Décines Charpieu,
- . Rillieux la Pape,
- . Vaulx en Velin ;

- la mise à disposition du public, dans les mêmes lieux, d'un dossier comportant :

- . les périmètres d'étude,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,
- . un plan de secteur.

En outre, la Communauté urbaine sollicitera l'avis des représentants des associations de locataires et celui des principaux partenaires associatifs des quartiers.

Les conseils municipaux de Décines Charpieu, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin ont respectivement délibéré sur ce dossier les 3, 24 et 30 octobre 1996 ;

**B - Propose** de l'autoriser à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 5 mai 1986 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Décines Charpieu, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin respectivement en date des 3, 24 et 30 octobre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,

pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,